**ABAQUE**
**Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros**
**Siège social : Parc d'Activités de l'Oseraye**
**44390 PUCEUL**
**451 839 914 RCS NANTES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 JUIN 2026**

**(EXTRAIT)**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juin,
A 16h20,

la société Groupe ABAQUE,
demeurant Parc d'Activités de l'Oseray 44390 PUCEUL,

Propriétaire de la totalité des 15 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABAQUE,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Madame Pascale ROCHAT et Monsieur Jacques VILLEZ, gérants non associés de la Société,

Étant précisé que la société LMR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

**I- A préalablement exposé ce qui suit :**

[…]

**II- A pris les décisions suivantes :**

[…]
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[…]

**CINQUIÈME DÉCISION**

Le mandat de LMR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires

imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'Associée Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

**SIXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**
**La Gérance**

